



## **Compte-rendu du Conseil Municipal** **Séance du 10 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

**Convocation en date du** 05 mai 2021

**Date d'affichage** : 18 mai 2021

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Etaient présents** : Mesdames, Messieurs, CLAIRET Dany, LANNES Daniel, DROUVIN Françoise, FREVILLE Matthieu, LHERBIER Ludovic, BOIZUMAULT Frédéric, BADIN Séverine, FLAHAUT Tony, DUQUESNOY Daniel, COQUERY Bastien, COPIN Jean-Jacques, GODAR Anne-Sophie, GRIVILLERS Philippe, LAMARRE Chantal, KALINOWSKI Stanislas

**Etaient absents** : Néant

Monsieur FLAHAUT Tony est élu **secrétaire de séance**.

### **CENTRE AERE DU 12 JUILLET AU 30 juillet 2021 : CONVENTIONS**

#### **DL2021\_05\_10\_01**

Comme les années précédentes, la commune de Fresnicourt peut se regrouper avec la commune de Rebreuve Ranchicourt afin que les enfants de la commune puissent bénéficier du centre aéré situé à Rebreuve, du 12 juillet au 30 juillet 2021.

Un projet de convention entre les communes a été réalisé.

La commune de Rebreuve accepte d'accueillir les enfants de Fresnicourt au tarif des personnes domiciliées à Rebreuve.

En contrepartie, la commune de Fresnicourt met à disposition le minibus et le chauffeur. Les heures supplémentaires effectuées par l'agent communal seront versés par la commune de FRESNICOURT et seront totalement remboursées par la commune de Rebreuve.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve ce projet de centre aéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires de mise à disposition du personnel communal et de mise à disposition du mini-bus.

### **EMPLOI DE JEUNES SAISONNIERS PENDANT LA PERIODE DE JUILLET ET AOUT 2021**

#### **DL2021\_05\_10\_02**

Suite au surcroît de travail constaté l'été (travaux d'entretien et de jardinage), il sera judicieux de prévoir l'emploi de personnel saisonnier pour les mois de juillet et août 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**Décide**, afin de faire face au surcroît de travail durant la période d'été, de créer, de recruter deux jeunes pour le personnel de juillet et d'août.

**Dit** que l'âge requis pour postuler est de 18 à 24 ans.

Les intéressés seront rémunérés selon le grade d'adjoint technique territorial, Echelle C1 de rémunération au 1<sup>er</sup> échelon soit à l'indice brut 354.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

**DL2021\_05\_10\_03**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'autoriser le transfert de crédits suivants, qui vaut décision modificative n°1/2021

n° Article	Intitulé du compte	Ancienne Situation	Modification	Nouvelle situation
2051-121	Opération Matériel divers	3 504.00	+5 940.00 €	9 444.00 €
2183-121	Opération Matériel divers	9 000.00	-5 940.00 €	3 060.00 €

## LOCATION BATIMENT SIS AU 2 PLACE DU 1<sup>ER</sup> MAI

**DL2021\_05\_10\_04**

-Par délibération en date du 29 juin 2018, le conseil municipal a prononcé la désaffectation du bâtiment sis 2 place du 1<sup>er</sup> mai pour l'ouverture d'une Maison d'Assistances Maternelles.

-Ce projet de Maison d'Assistances Maternelle n'ayant pas abouti en septembre 2018.

-Vu la demande de Madame LEBLAN Léa, Kinésithérapeute diplômé, de louer le local situé au 2 place du 1<sup>er</sup> mai pour ouvrir son cabinet médical à compter du 1<sup>ère</sup> juillet 2021.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité des Membres présents et représentés

**ACCEPTÉ** de louer le local nu à usage professionnel situé au 2 place du 1<sup>er</sup> mai à Madame LEBLAN Léa à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**DECIDE** d'accorder au locataire une mise à disposition gratuite des locaux pendant une année, soit jusque 1<sup>er</sup> juillet 2022 et à compter du 5 juillet 2022 la location sera conclue moyennant un loyer mensuel d'un montant de 350.00€ (trois cent cinquante euros).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature du bail.

**DIT** que le loyer sera versé mensuellement auprès de la trésorerie d'HERSIN-COUPIGNY.

## SIGNATURE PROTOCOLE DE COOPERATION DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

**DL2021\_05\_10\_05**

La lutte contre l'habitat indigne est une orientation majeure du programme local de l'Habitat adopté en septembre 2019 par la Communauté d'agglomération Béthune Bruay, Artois lys Romane qui a décidé, par délibération du 5 février 2020 d'établir un nouveau protocole de lutte contre l'habitat indigne d'une durée de 6 ans, à l'échelle des 100 communes.

Ce nouveau document marque la volonté partagée des acteurs de l'habitat d'établir un plan d'actions en vue de lutter contre l'Habitat Indigne et intègre des évolutions législatives (lois Alur et Elan) et leurs dispositifs coercitifs. Il rappelle également les pouvoirs de police du maire et du préfet, principaux acteurs apportant des moyens et des mesures visant la sécurité et la santé des occupants dans tout logement.

Les partenaires associés à ce protocole, outre la communauté d'agglomération, l'Etat et les communes sont : le département du Pas-de-Calais, l'agence régionale de santé (A.R.S.), la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, le Tribunal d'instance

Ils contribueront au repérage des situations d'indécence (en référence au Décret d'indécence du 30 Janvier 2002), à l'accompagnement des publics mal-logés et souvent en difficultés, au traitement et la résorption de cet habitat insalubre ou indécemment grâce à cette mobilisation générale.

M. le maire rappelle que toutes les communes sont concernées et que le taux de logement potentiellement indigne sur le territoire (11%) est supérieur à la moyenne départementale (9%).

Après avoir fait lecture du document, le conseil est invité à autoriser le maire à signer le protocole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le protocole de coopération de lutte contre l'habitat indigne.

**Monsieur le Maire informe l'assemblée communale de l'avancée des dossiers suivants :**

- Les travaux de la rue Jean JAURES
- Le dossier de l'Arboretum est en cours

-Monsieur BOIZUMAUULT Frédéric, responsable du bilan carbone, présente à l'assemblée communale le résultat du questionnaire de l'enquête « transition écologique ».

-Monsieur FLAHAUT Tony, responsable de la création du nouveau site internet de la commune, informe l'assemblée communale de l'avancée du site.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Dany CLAIRET.